

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
B.P. 6009 - 45 Orléans (02) - Tél.: (38) 66.06.60



NOTES TECHNIQUES AUX GÉOLOGUES OFFICIELS

N° 1

Détermination des périmètres de protection des captages
d'eau destinée à l'alimentation publique

Mise au point préliminaire

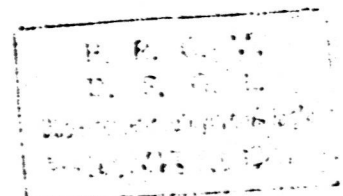
par

M. ALBINET



Département HYDROGÉOLOGIE
B.P. 6009 - 45 Orléans (02) - Tél.: (38) 66.06.60

71 SGN 211 HYD



Orléans, le 11 janvier 1971

NOTE DE PRESENTATION

La présente notice inaugure une série de notes techniques et de documents établis à l'attention des géologues officiels par le Service de protection des eaux souterraines du Département d'hydrogéologie du B.R.G.M. Cette mise au point préliminaire sur la détermination des périmètres de protection des captages d'eau d'alimentation publique ne prétend pas définir des règles pratiques ni une méthode générale pour déterminer ces périmètres de manière rigoureuse dans chaque cas concret.

On s'est limité simplement à une confrontation entre les aspects légaux -c'est-à-dire les indications contenues dans les textes réglementaires- et les aspects scientifiques -c'est-à-dire les réalités physiques mises en jeu- qui conditionnent les expertises demandées aux géologues officiels.

L'élaboration d'une méthodologie de détermination des périmètres de protection est un sujet d'actualité en divers pays, où on l'aborde à partir de bases identiques, comme en témoignent les travaux cités en référence (dont l'analyse détaillée n'a pas été jugée nécessaire ici). Cette élaboration constitue un objectif prioritaire du Service de protection des eaux souterraines en 1971.

L'Ingénieur Général des Mines
Inspecteur Général de la Carte Géologique
et des Recherches Scientifiques



J. GOGUEL

B.R.G.M.

SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL

Département d'hydrogéologie

Service de protection
des eaux souterraines

. JM/CC - N.13

Orléans, le 11 janvier 1971

NOTES TECHNIQUES AUX GEOLOGUES OFFICIELS

N° 1

Détermination des périmètres de protection des
captages d'eau destinée à l'alimentation publique

Mise au point préliminaire

par M. ALB1NET

Dans le cadre de la protection des eaux utilisées pour l'alimentation humaine, le problème de la protection des captages est très ancien. A. VIBERT (1969) signale que les *"premières tentatives en vue d'assurer la protection des ouvrages publics destinés à l'adduction, l'accumulation et la distribution des eaux de consommation"*, datent de l'an IX avant Jésus-Christ.

En ce qui concerne la France, le système de réglementation a progressé depuis son origine (1884 d'après A. VIBERT) jusqu'à nos jours. Le terme de périmètre de protection est cité pour la première fois dans un texte Tégale en 1902 (article 10 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé publique), et un décret d'application en date du 15 décembre 1967, de la loi du 16 décembre 1964 *"relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution"*, confirme que l'on confie au géologue officiel la charge de proposer une détermination des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éventuellement éloignée, pour tout point de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation de collectivités humaines.

M nous a paru opportun de faire le point sur les idées actuelles, nouvelles ou anciennes, relatives à de telles déterminations.